



Protégé A une fois complété

**Formulaire d'approbation d'habilitation de sécurité en vertu de la Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines**

**Préambule - Énoncé de confidentialité**

Les renseignements personnels que vous fournissez à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et à Santé Canada (SC) sont régis par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et recueillis en vertu de l'alinéa 12(2)(m) du *Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines* (RAPHT) afin de certifier qu'une personne demande l'accès aux locaux d'un l'établissement pour lesquels une habilitation de sécurité en vertu de la *Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines* (LAPHT) est nécessaire. Dans le cadre de ce processus, vos renseignements peuvent être divulgués à la Gendarmerie royale du Canada (GRC), à des organismes d'application de la loi et au Service canadien de renseignement de sécurité (SCRS), qui effectueront les vérifications ou les enquêtes nécessaires au processus de délivrance d'une habilitation de sécurité en vertu de la LAPHT. Vos renseignements peuvent aussi faire l'objet de vérifications auprès d'autres établissements du gouvernement fédéral, de gouvernements, d'États étrangers, d'établissements scolaires ou de locataires ou employeurs afin de confirmer leur exactitude. Le défaut de soumettre un formulaire d'approbation dûment rempli entraînera des retards ou un possible refus de délivrer une habilitation de sécurité émise en vertu de la *Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines*. Les renseignements sont décrits dans le fichier des renseignements personnels ASPC PPU 308 (Programme d'habilitations de sécurité en vertu de la *Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines*), disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/mandat/a-propos-agence/acces-a-information-protection-renseignements-personnels/info-source-renseignements-gouvernement-federal-fonctionnaires-federaux.html>. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* vous donne le droit de consulter les renseignements personnels que vous avez fournis et de les corriger. Pour en apprendre davantage sur ces droits ou sur nos pratiques de protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec la Division de la gestion des renseignements personnels de l'ASPC et de SC en téléphonant au 613-946-3179 ou en écrivant à [hc.privacy-vie.privee.sc@canada.ca](mailto:hc.privacy-vie.privee.sc@canada.ca). Si vous avez des questions concernant le traitement de vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec le commissaire à la protection de la vie privée du Canada à l'adresse suivante : <https://www.priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme/>.

<b>[A] Renseignements administratifs (à remplir par l'équipe de filtrage de la LAPHT)</b>		
<b>Renseignements sur l'application</b>		
Nouvelle demande	Mise à jour Dernier filtrage : (aaaa-mm-jj)	Renouvellement Dernier filtrage : (aaaa-mm-jj)
Numéro de dossier de l'habilitation	Date reçu (aaaa-mm-jj)	Code du fichier LAPHT

<b>[B] Renseignements personnels (à remplir par le titulaire de permis)</b>
<b>Renseignements sur l'application</b>
Indiquez s'il s'agit d'un nouvel accès, d'un accès supplémentaire ou d'un renouvellement d'accès pour l'individu identifié à la section C de ce formulaire.
Accès initial (requis pour une première habilitation de sécurité en vertu de la LAPHT)
Accès supplémentaire (requis pour les personnes détenant une habilitation de sécurité en vertu de la LAPHT valide et ayant besoin d'accéder à des zones de confinement supplémentaires)
Renouvellement de l'accès (requis dans le cadre du renouvellement d'une habilitation de sécurité en vertu de la LAPHT)

<b>Renseignements sur l'organisation</b>	
Nom de l'organisation (tel qu'indiqué sur le(s) permis de la LAPHT)	Numéro(s) de permis (Veuillez indiquer tous les permis en vertu de la LAPHT pour lesquels, à titre de titulaire du permis, vous approuvez le demandeur. Si vous n'avez pas de numéro de permis, indiquez le numéro de l'application du permis)

<b>Renseignements sur le titulaire du permis</b>	
Nom de famille (c.-à-d. nom ou surnom)	Prénom
N°(s) de téléphone au travail	Adresse(s) courriel(s) au travail

<b>Locaux de l'établissement</b>
Veuillez indiquer tous les édifices et les zones de confinement pour lesquels, à titre de titulaire du permis, vous approuvez l'appliquant.
Noms ou numéros des édifices ou des zones de confinement

**Protégé A** une fois complété

Attestation et signature	
Je, soussigné, à titre de titulaire du permis autorisé, certifie par la présente que la personne susmentionnée doit détenir une habilitation de sécurité en vertu de la LAPHT afin d'accéder aux locaux des établissements indiqués.	
Signature  _____	Date (aaaa-mm-jj)

[C] Renseignements sur le demandeur d'une habilitation de sécurité en vertu de la LAPHT (à remplir par l'appliquant)	
Renseignements sur le demandeur d'une habilitation de Sécurité en vertu de la LAPHT	
Nom de famille (c.-à-d. nom ou surnom)	Prénom
Titre du poste	Numéro du dossier de l'habilitation de sécurité en vertu de la LAPHT (le cas échéant)

Attestation et signature	
Je, soussigné, à titre de demandeur de l'habilitation de sécurité en vertu de la LAPHT, certifie par la présente que je dois détenir une habilitation de sécurité pour accéder aux zones de confinement indiquées.	
Signature  _____	Date (aaaa-mm-jj)

## Terminologie

Dans le cadre du présent document, le terme « titulaire du permis » utilisé à la section B désigne soit une personne ayant soumis une demande de permis en vertu de la LAPHT pour un organisme à l'Agence de la santé publique du Canada et, en retour, s'étant fait assigner un numéro de demande de permis; soit une personne représentant l'organisme à titre de titulaire d'un permis en vertu de la LAPHT délivré par l'Agence de la santé publique du Canada avec un numéro de permis.

De même, dans le cadre du présent document, le terme « demandeur » utilisé à la section C désigne soit une personne ayant soumis une demande d'habilitation de sécurité en vertu de la LAPHT à l'Agence de la santé publique du Canada et, en retour, s'étant fait assigner un numéro de dossier d'habilitation; soit une personne s'étant fait accorder une habilitation de sécurité en vertu de la LAPHT par l'Agence de la santé publique du Canada et Santé Canada.

Tel que défini dans la Norme canadienne sur la biosécurité, une « zone de confinement » est un espace physique qui répond aux exigences liées à un niveau de confinement donné. Il peut s'agir d'une salle unique (p. ex. laboratoire de niveau de confinement 2 [NC2]), d'une série de salles situées dans un même endroit (p. ex. plusieurs espaces de travail en laboratoire de NC2 non adjacents, mais verrouillables), ou d'une série de salles adjacentes (p. ex. salles de niveau de confinement 3 [NC3] comprenant des aires de laboratoire dédiées et des salles animalières ou des box séparés). La zone de confinement peut comprendre des zones de soutien dédiées, notamment des sas équipés de douches, de vestiaires « propres » et de vestiaires « salles », le cas échéant.

## Soumission

Votre demande d'habilitation de sécurité en vertu de la LAPHT contient des informations personnelles. Consultez la politique de votre organisation sur la transmission d'informations. Si vous choisissez de soumettre votre demande par courriel, nous vous recommandons d'utiliser le compte courriel de votre organisation (c.-à-d. courriel professionnel) et d'éviter l'utilisation de courriels personnels (p. ex., Gmail, Yahoo, Hotmail, etc.).

Envoyez les documents remplis à:

[phac.hpta.screening-filtrage.lapht.aspc@canada.ca](mailto:phac.hpta.screening-filtrage.lapht.aspc@canada.ca)

Ou

Filtrage LAPHT  
161, promenade Goldenrod, AP 1701B  
Ottawa, ON, K1A 0K9